République Française
Département Nord
Commune de Bauvin

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 Décembre 2016

L' an 2016, le mercredi 21 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBARGY Louis-Pascal, Maire

Présents : M. LEBARGY Louis-Pascal, Maire, Mme VERRIER Carole, M. JOPS Bernard, Mme POTTIÉ Colette, M. BERNARD Alain, M. LENOIR Jean-Marie, Mme LEBARGY Nicole, M. RICHARD Didier, Mme CORE Muriel, M. TOUCHI Nordine, M. FOURMAUX Pierre, M. MASTAIN Bernard, M. RANDOUR Alain, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. EDOUIN Daniel, M. COUTTE Laurent, Mme HANON Christelle, Mme FLINOIS Valérie, Mme BEAUVOIS Angeline, Mme PENNEQUIN Maryline, Melle CAPON Louise, Mme NITCHEU TCHEUMO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RICHARD André à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme COASNE Valérie à M. TOUCHI Nordine
Excusé(s) : Mme EVRARD Malory

Absent(s) : Mme DEMEURE Christine

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 22

Date de la convocation : 16/12/2016
Date d'affichage : 16/12/2016

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture
le : 24/12/2016
et publication ou notification
du : 26/12/2016

A été nommée secrétaire : Mme Carole VERRIER

Objet des délibérations

Création d'un poste d'adjoint
Election de deux adjoints
Tarifs accueils périscolaires 2017
Tarifs municipaux 2017
Décision modificative n° 1
Subvention complémentaire au Tennis Club Bauvin - Provin
Admission en non-valeur
Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement en 2017 avant le vote du budget primitif
Décisions du Maire
SIAEP : bilan d'activité 2015
Mise à jour du tableau des effectifs
Transfert d'un bail de terre à labour
MOTION pour le maintien d'un service public de La Poste

réf : 2016_36

Création d'un poste d'adjoint

Vu l'article L 2122.1 et L 2122.2 du Code Général des Collectivité Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 19 octobre 2016, la commune dispose de 6 postes d'adjoints.

En raison du développement de certaines activités économiques, il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Aussi Monsieur le maire propose de revenir à 7 postes d'adjoints.

Après avoir exposé ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer unseptième poste d'adjoint et donc de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire pour la fin de la mandature.

Après avoir entendu ces éléments et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 23 voix pour et une abstention,

- De fixer à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune pour la fin de la mandature.

réf : 2016_37 :

Election de deux adjoints

Monsieur le Maire expose à l'Assemblé que suite au décès de Madame Martine PASQUIER, Maire Adjointe, le Conseil doit procéder à son remplacement.

La délégation de cette adjointe portait sur :
- La Culture
- La restauration scolaire
- L'environnement

ce qui représente une charge de travail conséquente.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que suite à l'action menée par la Communauté de Communes de la Haute Deûle, en partenariat avec B G E en faveur des commerçants et artisans, il s'avère nécessaire de prendre le relais au niveau de la commune afin d'aider ces différents corps de métiers.
Aussi Monsieur le Maire propose d'ajouter la délégation commerce et artisanat à l'un des adjoints.

De ce fait deux postes d'adjoints sont à pourvoir :
- Un pour la culture et la restauration scolaire
- Un pour l'environnement, le commerce - l'artisanat et fêtes - les cérémonies et commémorations.

Pour le poste de 6eme adjoint avec la délégation :
- Environnement
- Commerce - Artisanat
- Fêtes - cérémonies et commémorations

Appel à candidature
Monsieur Didier RICHARD propose sa candidature

Monsieur le Maire demande quel type de vote adopté : main levée ou bulletin secret. Il précise que si une seule personne souhaite le bulletin secret l'assemblée s'y soumettra.
Une conseillère souhaite le bulletin secret imitée en cela par un deuxième conseiller
Passage au vote : unanimité

Pour le poste de 7eme adjoint avec la délégation :
- Culture
- Restauration scolaire

Monsieur le Maire fait appel à candidature :
Madame Christelle HANON propose sa candidature.

Passage au vote :
21 voix pour
1 voix contre
1 abstention
1 vote blanc

Monsieur le Maire confirme l'élection de
Monsieur Didier RICHARD en qualité de 6eme adjoint pour la délégation
- Environnement
Commerce et Artisanat
- Fêtes - cérémonies et commémorations

Madame Christelle HANON en qualité de 7eme adjoint pour la délégation
- Culture
- Restauration scolaire

réf : 2016_38

Accueil périscolaire
Tarification 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les services d'accueils périscolaires s'inscrivent dans le cadre du « Contrat Temps Libre » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales.
Ainsi, le tarif doit tenir compte des facultés contributives des familles et comporter au moins 5 tarifs différents.

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2017 t :

CLSH semaine enfants Bauvinois	2016	2017
Matin ou soir		
Quotient familial de 0 à 457	1,56 €	1,56 €
Quotient familial de 457 01 à 505	1,66 €	1,66 €
Quotient familial de 505 01 à 571	1,80 €	1,80 €
Quotient familial de 571 01.à 762	2,03 €	2,03 €
Quotient familial > à 762	2,26 €	2,26 €
Matin et soir		
Quotient familial de 0 à 457	2,91 €	2,91 €
Quotient familial de 457.01 à 505	3,12 €	3,12 €
Quotient familial de 505.01 à 571	3,36 €	3,36 €
Quotient familial de 571.01 à 762	3,79 €	3,79 €
Quotient familial > à 762	4,20 €	4,20 €
CLSH semaine enfants non Bauvinois		
Matin ou soir	3.00 €	3.00 €
Matin et soir	6.00 €	6.00 €
Demi-journée (13h à 17)		
Quotient familial de 0 à 457	2,86 €	2,86 €
Quotient familial de 457.01 à 505	3,07 €	3,07 €
Quotient familial de 505.01 à 571	3,29 €	3,29 €
Quotient familial de 571.01 à 762	3,69 €	3,69 €
Quotient familial > à 762	4,10 €	4,10 €
Demi-journée Enfant non Bauvinois	5.00 €	5.00 €
Journée (9h à 17h)		
Quotient familial de 0 à 457	3,73 €	3,73 €
Quotient familial de 457.01 à 505	3,98 €	3,98 €
Quotient familial de 505.01 à 571	4,26 €	4,26 €
Quotient familial de 571.01 à 762	4,79 €	4,79 €
Quotient familial > à 762	5,33 €	5,33 €
Journée enfant non Bauvinois	7.50 €	7.50 €
Journée complète (7h 18 h 30)		
Quotient familial de 0 à 457	6,64 €	6,64 €
Quotient familial de 457.01 à 505	7,11 €	7,11 €
Quotient familial de 505.01 à 571	7,61 €	7,61 €

Quotient familial de 571,01 à 762	8,55 €	8,55 €
Quotient familial > à 762	9,54 €	9,54 €
Journée complète enfant non Bauvinois	12.00 €	12.00 €
N A P (Nouvelles Activités Périscolaires)		
Enfant Bauvinois et classe d'inclusion		
La semaine et par enfant	1 €	1 €
La semaine dès 2 enfants de la même fratrie	2 €	2 €
Enfant non Bauvinois		
La semaine et par enfant	2 €	2 €
La semaine dès 2 enfants de la même fratrie	4 €	4 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs ainsi énoncés.
Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus

réf : 2016_39

Tarifs municipaux
Année 2017

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer aux tarifs municipaux de 2016 une augmentation comme suit :

		2016	2017
CANTINE			
Repas amélioré (instituteurs)		15.31 €	15.31 €
Repas personnel communal		3.00 €	3.00 €
ETUDE SURVEILLEE			
Jour d'étude, 1er et 2ème enfants		1.40 €	1.40 €
Jour d'étude, à partir du 3ème enfant		0.55 €	0.55 €
LOCATION DE SALLES			
SALLE DES FETES			
Bauvinois	Repas	450 €	450 €
	Vin d'honneur (verres compris)	240 €	240 €
	Cuisine	57 €	57 €
Non Bauvinois	Repas	930 €	930 €
	Vin d'honneur (verres compris)	480 €	480 €
	Cuisine	115 €	115 €
LEOPOLD DUFOUR			
Bauvinois	Repas	330 €	330 €
	Vin d'honneur (verres compris)	175 €	175 €
Non Bauvinois	Repas	675 €	675 €
	Vin d'honneur (verres compris)	410 €	410 €
SALLE POLYVALENTE			
Bauvinois	Repas	200 €	200 €
	Vin d'honneur (verres compris)	160 €	160 €
Non Bauvinois	Repas	420 €	420 €
	Vin d'honneur (verres compris)	360 €	360 €
SALLE DE REUNION			
Location pour but lucratif – tarif horaire		16 €	
Pour toute salle communale,			**location**

pour un week-end entier : tarif journalier majoré de 50 %		
Nettoyage et remise en état (à l'heure)	47 €	47 €
Personnel communal : tarif moins 30 %		
Association Bauvinoise : 1 gratuit / an		
CAUTION SALLES		
Salles des Fêtes	1 000,00 €	1 000,00 €
Salle Dufour	1 000,00 €	1 000,00 €
Salle polyvalente	1 000,00 €	1 000,00 €
LOCATIONS (Bauvinois et non Bauvinois)		
Un couvert et vaisselle	0,87 €	0,87 €
Un couvert sans vaisselle	0,54 €	0,54 €
REMPLACEMENT VAISSELLE CASSÉE		
Assiette plate ou creuse	1,98 €	2.40
Assiette à dessert	1,62 €	2.00
Verre à bière	1,22 €	1.30
Verre à pied 25 cl	1,22 €	1.30
Verre à liqueur	1,22 €	1.30
Coupe à champagne	1,22 €	1.30
Verre à pied 16 cl	1,02 €	1.10
Verre gigogne 16 ou 22 cl	0,51 €	0.70
Tasse à café, bol	1,02 €	1.10
Corbeille à pain	0,66 €	0.66
Cendrier	0,82 €	0.82
Couteau	1,15 €	1.20
Fourchette	0,42 €	.050
Cuillère à soupe	0,50 €	0.60
Cuillère à café	0,32 €	0.60
Ramequin	2.00 €	2.00
Plateau	2,47 €	3.00
LOCATION DE MATÉRIEL		
Une table		
Bauvinois	3.10 €	3.10 €
Non Bauvinois	6.20 €	6.20 €
Une chaise		
Bauvinois	1.05 €	1.05 €
Non Bauvinois	2.10 €	2.10 €
Une tente		
Bauvinois	145 €	145 €
Non Bauvinois	290 €	290 €
Caution (instauration par décision de l'assemblée du 17 juin 2011)	1 000 €	
Stand Pro pliant (décision de l'assemblée du 11 avril 2012)		
Bauvinois	77 €	77 €
Non Bauvinois	155 €	155 €
Caution	500 €	500 €
STATIONNEMENT FRITERIE ET AUTRES		
Occupation permanente du domaine public		
Semaine complète 7 jours (y compris le Week-end)	50 €	50 €

Occupation temporaire du domaine public		
Week-end (du vendredi soir au dimanche soir)	35 €	35 €
Semaine (du lundi au jeudi)	18 €	18 €
1/2 journée (midi ou soir) en semaine	10 €	10 €
Semaine complète 7 jours (y compris le week-end)	45 €	45 €
1/2 journée (midi ou soir) le week-end	13 €	13 €
Les commerçants payant au trimestre bénéficient d'une remise de 10 %		
POSE D'ECHAFAUDAGE		
Le mètre carré à la journée	1 €	1 €
DEPOT DE BENNE, BIG BAG, REMORQUE, CAMION-BENNE		
Le mètre cube à la journée	1 €	1 €
MARCHÉ		
Le mètre linéaire	0,36 €	0,36 €
COMMERCES ET ACTIVITÉS LUCRATIVES		
Camion d'outillage par 1/2 journée	55 €	55 €
FÊTE FORAINE DU SAMEDI AU MARDI		
Grand manège	25,00 €	25,00 €
Petit manège	12,00 €	12,00 €
Loterie, tir, divers	9,00 €	9,00 €
VENTE AU DÉBALLAGE		
Salle Dufour	570,00 €	570,00 €
Salle des fêtes	740,00 €	740,00 €
CENTRE DE LOISIRS		
Quotient familial < 457		
1 enfant	1.55 €	1.55 €
2 enfants	1.37 €	1.37 €
3 enfants	1.21 €	1.21 €
Quotient familial 457,01 à 505		
1 enfant	1.75 €	1.75 €
2 enfants	1.59 €	1.59 €
3 enfants	1.33 €	1.33 €
Quotient familial 505,01 à 571		
1 enfant	2.25 €	2.25 €
2 enfants	1.99 €	1.99 €
3 enfants	1.84 €	1.84 €
Quotient familial 571,01 à 762		
1 enfant	2.63 €	2.63 €
2 enfants	2.45 €	2.45 €
3 enfants	2.31 €	2.31 €
Quotient familial > à 762,01		
1 enfant	2.97 €	2.97 €
2 enfants	2.76 €	2.76 €
3 enfants	2.57 €	2.57 €

Enfant extérieur		
Tarif journalier - tout quotient	5.00 €	5.00 €
CAMPING		
Camping 2 jours	14,72 €	14,72 €
Camping 3 jours	22,02 €	22,02 €
Camping 4 jours	29,33 €	29,33 €
Camping 5 jours	36,70 €	36,70 €
PRODUITS DIVERS		
Photocopie noir et blanc	0.15 €	0.15 €
Photocopie noir et blanc aux associations	0,02 €	0,02 €
Photocopie couleur	1,63 €	1,63 €
Photocopie couleur aux associations	0,31 €	0,31 €
Reliure de document (X feuilles + 1 spirale + 1 feuille plastique)	2 €	2 €
Télécopie 1ere page Chaque page suivante	1,52 € 1.02 €	1,52 € 1.02 €
Scan	0.15 €	0.15 €
VIDEOPROJECTEUR		55 €
Location du vidéoprojecteur aux associations locales	15 €	15 €
Caution à verser à la réservation	300 €	300 €
BADGE MAGNETIQUE		
1er badge	gratuit	gratuit
2eme badge	25 €	26 €
CONCESSIONS FUNÉRAIRES (Terrain de 3m²)		
15 ans	160 €	200
30 ans	320 €	400
REPRISE DE CONCESSIONS (Terrain de 3m²)		
15 ans	140 €	140
30 ans	280 €	200
COLUMBARIUM		
Bauvinois	1 040 €	1 040 €
Non Bauvinois	1 750 €	1 750 €
CAVURNE		
Bauvinois		
15 ans	80 €	150
30 ans	160 €	300
Non Bauvinois		
15 ans	200 €	300
30 ans	400 €	600
PLAQUE DE LUTRIN		
15 ans	32,00 €	32,00 €
30 ans	53,00 €	53,00 €

DISPERSION DES CENDRES	11 €	11 €
VACATION FUNERAIRE	22 €	22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- Décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs municipaux comme présentés ci-dessus pour l'année 2017

réf : 2016_40

Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans la section d'investissement et de fonctionnement

En séance du 19 octobre 2016, une délibération avait été prise, mais le receveur désire y apporter certaines modifications

Aussi, Monsieur le Maire propose les ajustements suivants :

Section d'Investissement :

Dépenses :		
Compte 041 :	Article 21312	5 560.25 €
	Article 2116	58 238.63 €
	Article 21578	1 308.00 €
	Article 2188	120.00 €
Compte 040	Article 13911	632.00 €
	Article 13913	2 000.00 €
	Article 10223	59.00 €
	Article 2031	30 323.95 €
	Article 2188	- 30 382.95 €
Recettes :		
Compte 041 :	Article 2138	5 560.25 €
	Article 2111	58 238.63 €
	Article 2033	1 428.00 €

Section de fonctionnement :

Recettes :		
Compte 042	Article 777	2 632.00 €

Cette délibération annule et remplace la décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité, d'adopter les virements de crédits sus énoncés.

réf : 2016_41

Subvention complémentaire Au Tennis club Bauvin - Provin

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du vote des subventions aux associations, une erreur a été commise en ce qui concerne la somme allouée au Tennis club Bauvin – Provin.

En effet, un montant de 700 € a été attribué à l'association alors que l'an passé la subvention s'élevait à 1 181 €.

Afin de régulariser cette erreur et ne pas pénaliser ce club sportif, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée son accord pour verser la somme de 481 € correspondant à la somme manquante afin de rétablir la même subvention que l'an passé ?

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité, de verser

- A l'association du Tennis club de Bauvin- Provin une subvention complémentaire de 481 € afin de rétablir le même montant que l'an passé.

réf : 2016_42

Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ont été établis les titres de recettes ; Cantine et études dirigées :

N° T 911 de 2010	d'un montant de 10.00 €
N° T 1314 de 2009	d'un montant de 10.20 €
N° T 920 de 2013	d'un montant de 10.00 €
N° T 592 de 2008	d'un montant de 5.19 €
N° T 1117 de 2011	d'un montant de 2.61 €
N° T 434 de 2011	d'un montant de 2.84 €
N° T 430 de 2012	d'un montant de 6.95 €
N° T 661 de 2012	d'un montant de 2.63 €
N° T 664 de 2012	d'un montant de 2.63 €

Soit un montant total de 53.05 €.

Le Comptable chargé du recouvrement demande que soit appliquée une admission en non-valeur de ces titres car il n'a pu procéder au recouvrement de ces pièces.

Monsieur le Maire propose par conséquent, compte tenu de la sollicitation du Comptable du Trésor d'admettre en non-valeur les sommes suscitées pour un montant total de
53.05 € (cinquante-trois euros et cinq centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur ces sommes.

réf : 2016_43

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement en 2017 avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire indique que l'Assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2017,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – après décisions modificatives et hors reports - aux chapitres 20, 21 et 23, s'élevaient à la somme de 1 822 870 €, le quart étant de 455 717 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 455 717 €
- Prend l'engagement de voter au budget 2017 les crédits correspondants aux différents chapitres concernés.

réf : 2016_44

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Arrêté n°2016_147

COMMANDE DE SAPINS DE NOËL PASSEE AVEC LA SOCIETE «PEPINIERES DIEVAL DANIEL»

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2004, portant adoption du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Mairie de Bauvin, en vue de veiller au respect du Code des Marchés Publics
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la consultation lancée le 03 août 2016 au cours de laquelle 5 entreprises ont été consultées et 1 a fait une offre
Vu la proposition de la société « PEPINIERES DIEVAL DANIEL » concernant la fourniture de sapins de Noël à destination des écoles, commerçants et professions libérales

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer commande à la société «PEPINIERES DIEVAL DANIEL» sise rue des Pépinières, CD 49, 62223 ECURIE pour un montant de 806.65 € H.T.
Article 2 : DIT que la présente commande est unique
Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.
Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°2016_151

COMMANDE D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION-RENOVATION DU RESTAURANT DE L'ECOLE LES PEUPLIERS

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la consultation lancée le 24 juin 2016 au cours de laquelle 4 sociétés ont été consultées et 3 ont formulé une proposition.
Vu la proposition de la société DEKRA, sise à Lesquin (59810) Parc Telmat, Bât B, 78 rue Gustave Delory

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer commande d'une mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension-rénovation du restaurant de l'école Les Peupliers auprès de la société DEKRA.
Article 2 : DIT que la mission aura une durée de 5 mois, pour la somme de 3764 € H.T
Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.
Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°2016_152

COMMANDE D'UNE MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE
DE L'EXTENSION-RENOVATION DU RESTAURANT DE L'ECOLE LES PEUPLIERS

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la consultation lancée le 24 juin 2016 au cours de laquelle 3 sociétés ont été consultées et 3 ont formulé une proposition.
Vu la proposition de la société BTP CONSULTANTS, sise à Marcq en Baroeul (59700) 7 rue Christophe Colomb

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer commande d'une mission de coordination SPS dans le cadre de l'extension-rénovation du restaurant de l'école Les Peupliers auprès de la société BTP CONSULTANTS.
Article 2 : DIT que la mission aura une durée de 5 mois, pour la somme de 1500 € H.T
Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.
Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°2016_179

MARCHE D'IMPRESSIONS ANNUELLES NECESSAIRES
AU SERVICE COMMUNICATION

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2004, portant adoption du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Mairie de Bauvin, en vue de veiller au respect du Code des Marchés Publics
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la consultation lancée le 24 octobre 2016 au cours de laquelle 4 entreprises ont été consultées et 3 ont fait une offre
Vu la proposition de la société HECHTER » concernant la fourniture d'impressions annuelles nécessaires au service communication.

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer un marché avec la société «Imprimerie HECHTER» sise à Vendin les Béthune, 155 rue Pierre Mendès France.
Article 2 : DIT que le marché aura une durée de 12 mois à compter de sa date de notification pour les montants minimum et maximum de 3500 et 8500 € H.T pour toute la période de validité du marché
Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.
Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Le Conseil prend acte

réf : 2016_45

S I A E P
Rapport annuel d'activité 2015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du S I A E P Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable, a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public pour l'année 2015.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,
- Adopte à l'unanimité le rapport présenté

réf : 2016_46

Modification du Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des nominations suite à examens professionnels ou à recrutement direct, avancements de grade et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aucun poste n'est à créer, mais des ajustements sont à faire dans les différentes catégories.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de valider le tableau réactualisé comme suit avec effet au 1er janvier 2017 :

Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps plein	Temps Non complet et partiel
Personnel titulaire				
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché	1	1	1	
Directeur Général des Services	1	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0	0	0
Rédacteur	2	1	1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	1	0	0	0
Adjoint Administratif principal 2eme classe	2	0	0	0
Adjoint administratif 1ere classe	3	3	2	1
Adjoint administratif 2eme classe	5	4	3	1
Technicien	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0
Agent de maîtrise	1	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	2	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	5	5	5	
Adjoint technique 1ère classe	10	10	8	2
Adjoint technique 2eme classe	33	12	9	3
ATSEM Principal 2eme classe	1	1	1	
ATSEM 1e classe	2	2	1	1
Chef de police municipale	1	1	1	
Brigadier de police	1	1	1	
Gardien principal	1	0	0	

Gardien	1	0	0	0
Adjoint d'animation 1ere classe	1	1	1	
Adjoint d'animation 2eme classe	6	5	4	1
Personnel non titulaire				
Attaché Principal contractuel	1	0	0	0
Adjoint technique 2eme classe d'entretien	6	5	0	5
Adjoint d'animation de 2eme classe	7	7	0	7

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
- adopte à l'unanimité, la mise à jour du tableau des effectifs.

réf : 2016_47

Transfert d'un bail ferme de terres à labour MME CAMBIER – DECARNIN Thérèse

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention écrite valant bail pour 9 ans, passée avec Madame CAMBIER – DECARNIN, agricultrice, domiciliée 116 rue Camille Desmoulins à PROVIN arrive à expiration au 30 septembre 2017.

Or Madame CAMBIER – DECARNIN prend sa retraite et cède, à compter du 1er janvier 2017, à Monsieur Pierre CAMBIER, son fils, conformément à l'article L 411.35 du Code Rural, l'autorisation de la continuation de ce bail.

La cession dudit bail, autorisant sa continuation au profit de Monsieur Pierre CAMBIER est valable jusqu'au 30 septembre 2017.

Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré
- d'autoriser la continuation du bail de Madame CAMBIER – DECARNIN au profit de Monsieur Pierre CAMBIER jusqu'au 30 septembre 2017 moyennant un fermage annuel basé sur 6913 kg de blé

réf : 2016_48

LA POSTE
MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE

Monsieur le maire expose :
Considérant qu'à la Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. La direction de la Poste continue à supprimer en moyenne 7 000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par le non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancés, des bureaux de Poste aux horaires réduits voire même fermés.

Considérant que la direction de la Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au Public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale...). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des séries publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » maillage territorial des bureaux de poste.

Considérant le refus de ratification du contrat de présence postale 2017 / 2019 par l'association des maires de France (AMF) réunie en octobre dernier. Ce texte prévoyait notamment la possibilité pour la Poste de passer au-dessus de l'avis des Maires et des Conseils municipaux en cas de transformation ou fermeture de bureaux ainsi qu'un fond de péréquation bien insignifiant pour répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire. Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier le désengagement de la Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.

Considérant que la Poste est une SA à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Le Conseil Municipal de la commune de Bauvin à l'unanimité,

- Se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité
- Refuse toute fermeture ou transformation du bureau de poste de Bauvin.,

Questions diverses :

Questions posées par Monsieur Laurent COUTTE, conseiller municipal :

1 - Point sur la page Facebook deux mois après son ouverture.

Deux mois après son ouverture, la page Facebook connait une fréquentation encourageante. Les administrateurs n'ont pas eu à constater de messages ou de commentaires mal à propos.
Vigilance à renforcer à l'occasion des prochaines échéances électorales.
Monsieur le maire demande de ne pas faire paraître des informations qui ne concerenet que les élus en interne (exemple : calendrier des réunions...)

2 - Lors du dernier conseil municipal, il a été abordé l'utilisation potentielle du garage de l'ex magasin LIDL pour une association caritative Bauvinoise.
Pourrions-nous aborder, lors de ce conseil, les travaux à effectuer en élargissant notre réflexion à plusieurs salles bauvinoises et peut-être envisager de modifier nos perspectives actuelles.

M Coutte : lors du conseil municipal du 19 octobre 2016vous avez informé l'assemblée que vous envisagiez l'utilisation d'une partie de l'ex-magasin Lidl pour une association bauvinoise, cette annonce me dérange profondément car elle indique que tout le futur projet LIDL est ficelé et définitif.
Membre de la commission travaux, ce sujet n'a jamais été clairement abordé.

M le Maire répond que l'un des intérêts de la médiathèque est d'en faire un lieu de rencontre ouvert à toutes les franges de la population. Des tout-petits en y intégrant un espace destiné au relais d'assistantes maternelles, aux plus anciens en y installant un cyber - Sénior.
L'appellation cyber - sénior permettrait au CCAS de prendre en charge tout ou partie du centre et de diminuer le coût à charge pour la municipalité.
Des personnes les plus déshéritées au moins favorisées. C'est dans ce sens essentiellement qu'est envisagé l'accueil d'une association à but caritatif (exemple : Restos du Coeur)
La proximité d'un lieu de cultures tel qu'une médiathèque inviterait et inciterait les bénéficiaires de cette association à entrer dans un monde qu'ils ne fréquentent généralement pas ou très très peu.

Les membres de la commission travaux ont participé à la visite du site LIDL dans l'éventualité d'un aménagement en médiathèque et le conseil municipal s'est prononcé le 6 juillet 2016, unanimement, pour l'achat de cette structure dans cet objectif.

M Coutte : la population bauvinoise va augmenter avec les projets immobiliers récents ou qui vont se faire (Clos Saint Quentin + 30 logements ; Européan Homes + 100 logements (CM du 02/03/2016 + réunion 07/16 ; projet salon du manoir + 10 (demande d'ouverture faite pour permettre ce projet immobilier lors du dernier CM)
Plus de 130 logements donc nous pouvons envisager plus de 400 personnes supplémentaires.

M le Maire répond que contrairement à ce que l'on pourrait croire, les projets immobiliers qui devraient sortir de terre dans les prochaines années n'amèneront pas un gros apport de population supplémentaire.
Monsieur le Maire se réfère à une étude menée à propos des communes de la CCHD qui révèle que Bauvin devra prévoir 100 logements supplémentaires d'ici 2020 pour espérer maintenir son nombre d'habitants au niveau actuel
Infos INSEE :
Population en 2012 : 5324,
Population au 01/01/2017 5292.
Concernant le projet "salon du manoir" aucune suite de la part de l'aménageur initialement intéressé.

M Coutte autre point : nous avons des structures vieillissantes (200 000 € budgétisés pour des travaux de toiture...) et sous dimensionnées
- salle polyvalente
- salle des fêtes : 250 personnes à table, tellement sous dimensionnée que les associations bauvinoises ne respectent JAMAIS les normes de sécurité malgré la vigilance (obsession) de Jean-Marie LENOIR, pas d'accessibilité à la scène pour les personnes à mobilité réduite et un problème de chauffage récurent dans cette structure

- Demande de salles informatiques et multimédia dans les écoles (plan école numérique) avec le plus souvent un matériel désuet réparti dans de multiples salles...

Pourrions nous envisager de discuter d'un projet plus global tout en gardant nos impératifs initiaux : réalisation d'une nouvelle bibliothèque plus grande, plus fonctionnelle, plus accessible ? création d'un point cyber - sénior, réalisation d'un centre de rencontre culturel ou économique.
Un exemple de proposition :
- Modification du LIDL pour accueillir une salle des fêtes (parking présent, plus grande avec des possibilités d'extension)
- Modifier la salle des fêtes pour créer un centre multi - activités comme salle multimédia (cyber - sénior, informatique à l'école, mise en place d'échange linguistique par vidéoconférence), salle de réunion et de rencontre, bibliothèque.
Réutiliser la salle police municipale refaite mais inutilisée etc, etc...

Monsieur le Maire répond que la salle des fêtes est, sans conteste, trop petite pour certaines manifestations. La création d'une salle des fêtes plus adaptée aux manifestations importantes (voeux, galas de danse, fêtes d'école) est à prévoir dans le futur.
Ainsi, Monsieur le Maire à évoqué en réunion de bureau l'idée de prospecter sur le cadastre afin de prévoir éventuellement des réserves foncières pouvant à l'avenir accueillir de nouvelles structures punicipales.

Quant à la proposition de changement d'affectaion du LIDL en salle des fêtes et de consacrer l'actuelle salle des fêtes en médiathèque, elle présente plusieurs inconvénients :
- celui de ralentir et de reporter le projet avec le risque, voire la certitude, de ne pas tenir nos engagements électoraux.
- celui d'être plus coûteux pour les finances communales. Il faudrait mener de front deux lourds projets en terme de coût.
- celui de ne plus disposer du tout de salle des fêtes pendant une période proche de 15 mois pénalisant les utilisateurs (associations, écoles, centres de loisirs, particuliers...)

En mairie, le 02/01/2017
Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

